

**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

Convocation et affichage : 08/11/2022

L'an deux mil vingt-deux et mardi quinze novembre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie		X	GUEYRARD Nadia	X	
BOISSON Benoit	X		LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie	X		MATHON Mariannick	X	
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul		X

Pouvoir : Emilie BERTHOLON à David POMMIER

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire a le plaisir de recevoir Mme Camille MARCHALOT, Directrice de l'association CUIVRES EN DOMBES

La séance est ouverte à 20h30.

Nadia GUEYRARD est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 06 septembre 2022, à savoir :

- 2 demandes de détachement d'un terrain à construire : accordées
- 2 demandes de pose de panneaux photovoltaïques : accordées
- 1 demande pour la pose d'une véranda

M. le Maire indique également qu'il a validé le devis de l'entreprise CALEGARI ELAGAGE d'un montant de 3 600,00 € HT (4 320,00 € TTC) pour l'élagage des platanes route de Villefranche.

**FINANCES**

**1.- Aménagement de la bibliothèque – Demande de subvention auprès du département de l'Ain**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale, vieillissante, a fait l'objet, durant l'été 2022, d'un rafraîchissement des peintures et d'un changement des dalles du plafond pour la rendre plus moderne et plus attractive.



Sur recommandation de la bibliothèque départementale de l'Ain, une partie du mobilier va être changé et des salons lecture vont être créés pour un montant total de 1 938,65 € HT.

M. le Maire indique que le Département de l'Ain peut subventionner l'acquisition de mobilier pour les communes dont la bibliothèque est conventionnée avec le Département

Délibération 2022-54

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier du Département à hauteur de 20 % des dépenses réelles pour le réaménagement de la bibliothèque ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide.

## 2.- Extension de l'électrification rurale au lotissement « Le Clos Muzard »

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délivrance du permis d'aménager le lotissement « Le Clos Muzard » composé de 7 lots.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Maire à signer le plan de financement transmis par le SIEA pour l'extension de l'électrification rurale à ce lotissement.

Délibération 2022-55

Le conseil municipal, avec 14 voix « pour » et 1 abstention (Jean-Marc BONZI)

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'extension de l'électrification rurale au lotissement « Le Clos Muzard » d'un montant total de 17 166,67 € HT (20 600,00 € TTC) avec un reste à charge pour la commune de VILLENEUVE de 8 583,33 € qui sera inscrit au compte 20415 du budget 2023 ;

-**ACCEPTÉ** de recevoir une régularisation sur la base des dépenses réellement engagées par le SIEA lors de la clôture du programme et de financer un appel de fonds complémentaires ou recevoir un versement de trop-perçu.

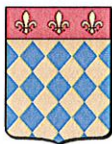
Jean-Marc BONZI et Mariannick MATHON se demandent si ces travaux d'extension de l'électrification doivent effectivement être à la charge de la commune ou à celle de l'aménageur privé ? Ils souhaitent un retour sur ce point.

## 3.- Allée de la Clé des Champs – Cession du terrain communal cadastré section ZI n°307-334

M. le maire expose que la commune est propriétaire du terrain cadastré section ZI n°307-334 situé dans le lotissement « Allée du Parc », le long de « l'Impasse de la Clé des Champs ».

Ce terrain, étant situé en zone UB du PLU, pourra à la suite d'un nouveau bornage être cédé en vue de la construction d'une maison individuelle et ainsi faire un apport financier important pour la commune. Avec la vente de ce terrain, la commune règle son problème d'insalubrité causé par le bac à sable situé sur la parcelle. La commune s'engage également à poursuivre sa politique « 1 arbre coupé = 1 arbre replanté » et replantera sur la parcelle voisine le même nombre d'arbres que celui qui a été abattu.

M. le Maire souhaite que la vente de ce terrain soit proposée au prix du marché de l'immobilier actuel soit 320 € / m<sup>2</sup>. Le terrain dont la superficie est de 603 m<sup>2</sup> sera donc mis en vente au prix de 192 960 €.



M. et Mme COLOBERT Gildas domiciliés 8, Lot La Tour, 380 rue de la Mairie à Sainte Euphémie (01600) ont manifesté le souhait d'acheter ce terrain.

Délibération 2022-56

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** de vendre la parcelle cadastrée section ZI n°307-334 située « Allée de la Clé des Champs » d'une superficie de 603 m<sup>2</sup> à M. et Mme COLOBERT pour un montant de 192 960 € en vue de la construction d'une maison individuelle ;

**-DIT** que les frais d'acquisition et d'actes correspondants seront à la charge des acquéreurs ;

**-AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire.

SCOLAIRE

**4.- Construction d'un groupe scolaire – Modification du comité de pilotage**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-32 du 04 mai 2021 décidant de créer un comité de pilotage « ETUDES GROUPE SCOLAIRE » chargé de mener la phase d'études du projet de construction du nouveau groupe scolaire.

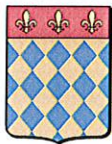
Depuis la mise en place de ce comité de pilotage, certaines personnes n'ont plus leur fonction et d'autres les ont remplacées. Il serait nécessaire d'ajouter également des membres.

Délibération 2022-57

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** de modifier le comité de pilotage « ETUDES GROUPE SCOLAIRE » et de le composer des membres suivants :

- Nadia GUEYRARD, Adjointe au maire en charge des affaires scolaires,
- Jean Paul PERRAUD, Adjoint au maire en charge des travaux,
- Christian COUDURIER, Adjoint au maire,
- Muriel PERETTE, Adjoint au maire en charge des finances,
- Alain MALLET, Conseiller municipal délégué,
- Laetitia PETIT, Conseillère municipale,
- Corinne DUPLAND, Conseillère municipale et ATSEM,
- Magalie BORREY, Conseillère municipale,
- Benoit BOISSON, Conseiller municipale,
- Joséphine GEDDA, Directrice de l'école publique de VILLENEUVE,
- Catherine AGNELLI, Institutrice à l'école primaire de VILLENEUVE,
- Laurie BOULADOUX, Institutrice à l'école maternelle de VILLENEUVE,
- Arnaud TERRET, Responsable secteur Enfance et Jeunesse VAL HORIZON en charge du centre de loisirs de VILLENEUVE,
- Amandine DUBOIS, Agent technique ayant les fonctions d'ATSEM,
- Céline COBOS, Agent technique ayant les fonctions d'ATSEM,
- Samuel DARGAUD, Président de l'association de la cantine scolaire,
- Julie BRET, Cantinière.



CADRE DE VIE

### 5.- Extinction de l'éclairage public la nuit

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Le montant de l'opération s'élèverait à environ 5 000 € HT.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Délibération 2022-58

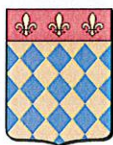
Le conseil municipal, avec 14 voix « pour » et 1 voix « contre » (Jean-Marc BONZI pour une question de sécurité des personnes) :

**-DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures du dimanche au jeudi dès que les horloges astronomiques seront installées. Pour une question de sécurité, le vendredi et le samedi, l'éclairage public restera allumé ;

**-CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

**-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Le coût de cette extinction de l'éclairage public est d'environ 5 000 € HT correspondant aux 7 armoires sont à modifier. Cette opération entrainera une économie sur la consommation électrique d'environ 13 000 € / an.



Le conseil municipal se pose la question du passage en led de tous les points lumineux. Le coût pour une telle réalisation serait de 150 000 € avec une subvention possible du SIEA à hauteur de 50 %. L'économie serait alors de 21 000 € / an sur la consommation électrique de la commune.

## DIVERS

### 6.- Questions diverses

**Visite au Sénat** : Mme la Sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT invite l'ensemble du conseil municipal, le mercredi 7 décembre, à Paris pour visiter le Sénat avec un guide. M. le Maire remercie sincèrement Mme la Sénatrice pour son invitation qui comprend également le déjeuner dans les salons privés du Sénat.

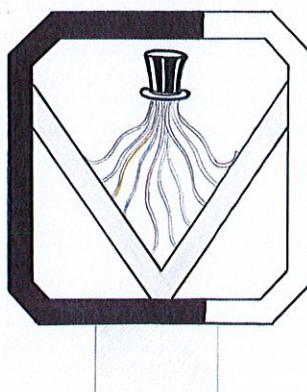
**Subvention** : Le dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation de la boulangerie a été classé « priorité 1 » par le département et donc accepté pour un montant d'environ 89 000 €.

**8 décembre** : Lors de la soirée du 8 décembre organisée par le conseil municipal conjointement avec le comité des fêtes, un spectacle de feu de la troupe « Les rives du temps » de Trévoux aura lieu après le traditionnel défilé avec les lampions.

**CCAS** : Le repas des Anciens se déroulera à la salle des fêtes, le samedi 26 novembre, en présence d'élus, du conseil municipal jeunes et de plusieurs jeunes du SNU. Le restaurant Shooter Island servira le repas.

**Digue en Geai** : Un bureau du syndicat de la chalaronne dont dépend la commune s'est tenu début novembre. La CCDSV siège dans ce syndicat pour la commune de Villeneuve et son bassin versant de la Mâtre. Il est fait part à l'assemblée qu'aucun investissement ne sera possible à court et moyen termes, étant bloqué par des charges de fonctionnement trop importantes. Il ne pourra donc financer le 2<sup>ème</sup> bassin de rétention prévu en Geai. Le syndicat demande que la commune prenne en charge l'étude hydraulique de faisabilité alors que la compétence est dorénavant communautaire.

**Sculpture place des Conscrits** : Christian COUDURIER présente une nouvelle ébauche de la sculpture proposée par Jacky PECHEUR pour symboliser la place des Conscrits. Son prix estimé est de 5 500 € TTC. Une demande de subvention sera faite auprès de la CCDSV.



**Commission consultative des sapeurs-pompiers** : La commission enregistre deux démissions : le Caporal chef GIMARET Christophe et le Caporal BERTHET BONDET Anthony. Elle a également le plaisir d'accueillir la jeune Coline SOULIER. M. le Maire mettra à l'honneur l'ensemble des sapeurs-pompiers du CPINI de Villeneuve lors de la cérémonie de la Sainte Barbe, le samedi 10 décembre.

Les études concernant l'aménagement de la nouvelle caserne vont être lancées cette fin d'année afin d'avoir les dossiers de demande de subvention prêts à être déposés dès avril 2023.



**SEMCODA** : Le porteur du projet global « Grange Blanche » sur la commune est SEMCODA qui est en compromis avec la société ATHELIA pour l'aménagement du pôle commercial. M. le Maire a fait part à SEMCODA qu'il souhaitait avoir qu'un seul interlocuteur pour monter ce projet et le faire uniquement avec eux.

**Commerces** – En raison de la conjoncture immobilière actuelle, M. le Maire prévient le conseil qu'il faudra s'attendre à ce que les deux bar-restaurants de la commune risque de s'arrêter dans quelques années. Et la commune n'a pas dans son règlement d'urbanisme la clause de maintien obligatoire du commerce, ce qui est une erreur.

**Tennis de table** : Une assemblée générale de l'association « Entente Frans Villeneuve Tennis de Table » s'est tenue et a mis en place un nouveau bureau après avoir fait face à quelques problèmes financiers.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 00h00.

Villeneuve, le 16 novembre 2022

La Secrétaire de séance  
Nadia GUEYRARD

Le Maire  
David POMMIER

